

COMMUNE d'ITTENHEIM

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

N°067.226.11/2026.

Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
VU les dispositions du Code de la route et notamment son article L411-1 ;
VU l'arrêté municipal N°8/2026 en date du 5 mars 2026 ;
VU la demande de la Sté NOEPPEL, en date du 13 mars 2026 pour bénéficier d'un temps complémentaire ;

Considérant la nécessité pour les propriétaires des parcelles référencées Section 39 N°295,299,303,307,333 et 441 d'engager des travaux de coupe de cyprès implantés, le long du chemin d'Oberschaeffolsheim et de leur broyage ;

Considérant la dangerosité de ces travaux pour les usagers du domaine public et qu'il y a lieu d'assurer la bonne exécution du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et de réglementer les accès piétons sur la zone de chantier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de coupe de cyprès en bordure du Chemin d'Oberschaeffolsheim et de leur broyage, la circulation et les accès piétonniers sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté, **du 16 au 19 mars 2026**. La voirie sera entièrement barrée à partir du N°8 chemin d'Oberschaeffolsheim jusqu'à l'intersection avec le Chemin d'exploitation référencé Section 39 N°382 et 442, en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits pendant toute la durée du chantier aux horaires de travaux (7h30 à 17h00). Seuls les véhicules et engins affectés au chantier y sont autorisés.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'arrêt et la circulation sont autorisés aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie. Un riverain pourra néanmoins traverser le périmètre interdit, s'il s'est manifesté au préalable au responsable et en a obtenu l'autorisation.

En dehors des heures de chantier, les riverains conservent l'accès à leurs propriétés, sous réserve du respect des dispositifs de sécurité mis en place (barrières, rubalise, ...) par la société intervenante.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par la sté BROYAGE NOEPPEL de Romanswiller, selon l'avancée du chantier. L'entreprise exécutante est tenue d'informer les riverains de cette opération, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des usagers et de nettoyer le site en fin de chantier.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant. Tout contrevenant à cet arrêté sera poursuivi, conformément aux règlements en vigueur, et sera reconnu partie responsable à tout dommage occasionné par son infraction. Les mises en fourrière seront à la charge des propriétaires des véhicules

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télérecours Citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours.
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'ITTENHEIM.
Monsieur le Directeur de la Sté BROYAGE NOEPPEL.

ITTENHEIM, le 5 mars 2026.

Le Maire :

A. GROSSKOST.

